



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE LUNDI 27 JANVIER 2014

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi 27 janvier 2014 à 18 h 30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre et Louise Savignac.

Sont absents à cette séance madame et messieurs les conseillers Chantale Boudrias, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

43-14 LEVÉE DU PRIVILÈGE AVOCAT-CLIENT – DOCUMENTS SAISIS

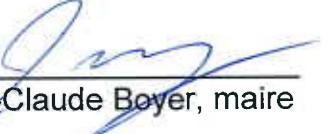
CONSIDÉRANT la demande du Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant autorise la levée du potentiel privilège entre avocat et client que la Ville a en lien avec des documents papiers ou informatiques que la Sûreté du Québec a saisis dans le cadre du projet HYDRE portant le numéro de dossier opérationnel 066-100317-001. La demande vise l'accès et l'utilisation des documents saisis, afin qu'il soit possible de les déposer en preuve lors de diverses procédures judiciaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière